

LE PUBLICISTE.

OCTIDI 28 Floréal, an VI.



Discussion au corps législatif cisalpin sur l'observation du calendrier républicain. — Protection demandée à l'empereur par les électeurs de Cologne et de Trèves, pour obtenir une indemnité équivalente à leurs pertes. — Combat entre les insurgés piémontais et les troupes du roi. — Bulletin de Rastadt. — Insurrection dans le Haut-Valais et dans le canton de Soleure. — Nouvelles diverses de Paris.

A V I S.

Le prix de la Souscription est de 12 fr. pour trois mois, 23 fr. pour six mois, et 45 fr. pour un an. Les lettres et les abonnemens doivent être adressés, franc de port, au directeur du PUBLICISTE, rue des Moineaux, n°. 423, butte des Moulins, à Paris.

I T A L I E.

De Rome, le 5 floréal.

Les munitions qu'on fait passer pour l'embarquement de Civita-Vecchia, sont immenses.

La tranquillité est rétablie à Orviette & dans les environs, où quelques troubles avoient éclaté. La fermentation de Rietti, de la Marche & de Velettri, sera bientôt étouffée par les nombreux détachemens qu'on y fait passer.

On continue de mettre en vente au profit de la république française, les meubles précieux qu'on a saisis dans les somptueux palais de nos cardinaux.

De Turin, le 15 floréal.

Dans la nuit du 7 au 8 de ce mois, un détachement de 200 hommes des troupes du roi, fut surpris & fait prisonnier à Pozzuolo par 400 insurgés venant du territoire ligurien. C'est à quoi se réduit la prétendue victoire dont parlent les gazettes de Milan. Toutes les autres nouvelles sont controuvées.

Le 13 floréal, le château de Rocca Grimalda, sur la frontière de Gènes, fut attaqué vivement; tandis que la petite garnison faisoit une bonne défense, les habitans des villages voisins, Silvano, Montalto & Carpeuto, rassemblés au son du tocsin & dirigés par des officiers, fondirent sur les assaillans & les mirent en fuite: on les poursuivit jusqu'aux limites de deux états; ils laissèrent plusieurs morts & blessés, & sur-tout beaucoup de prisonniers.

De Milan, le 18 floréal.

Dans la séance du grand-conseil, du 16 de ce mois, un membre a fait lecture d'un rapport & d'un projet de résolution, tendant à faire punir par le châtimement des travaux publics, tous les administrateurs convaincus de péculat & concussion. Il y a eu ensuite une longue discussion sur le nouveau calendrier républicain. On a proposé de défendre, à l'instar de la république française, l'usage du vieux style dans les actes publics, & de changer plusieurs dénominations de mois du nouveau, pour les adapter mieux à la langue prosodique de l'Italie. Le tout

a été renvoyé à une commission chargée de faire un rapport, & de présenter un projet de résolution définitive à ce sujet.

De Ferrare, le 12 floréal.

Notre commission nommée pour juger les contre-révolutionnaires & les alarmistes, vient de condamner à la peine de cinq années de travaux publics le nommé Dadini.

S U E D E.

De Stockholm, le 5 floréal.

Le contre-amiral Cronstedt, adjudant-général de nos deux escadres, a eu ordre de partir sur-le-champ pour Carlscroné, Gothenbourg, Abo & Schwaborg, & d'y faire accélérer, par sa présence, les travaux relatifs à nos forces maritimes.

A U T R I C H E.

De Vienne, le 11 germinal.

L'électeur de Cologne a envoyé ici le baron de Schalb, afin d'obtenir, par la protection de sa majesté impériale, une indemnité équivalente à ses états perdus. L'électeur de Trèves a également envoyé ici le baron Dominique, chargé de la même mission.

P R U S S E.

De Berlin, le 14 floréal.

On parle de propositions faites par la France à notre cabinet, relativement à la guerre contre l'Angleterre.

Il a été nommé une commission chargée d'examiner si & comment on pourroit supprimer ou au moins modérer certains droits de féodalité, très-onéreux aux paysans, qui sont encore perçus dans les margraviats d'Anspach & de Bareith.

A L L E M A G N E.

De Munich, le 16 floréal.

Notre palais, qui est un des plus grands & des plus beaux qui soient en Europe, a été menacé par des incendiaires. On ne veut pas encore ébruiter cette conspiration, qui sera punie.

Bulletin de Rastadt, du 20 floréal.

Il n'y point eu de séance de la députation de l'Empire depuis le 6, jour auquel elle a arrêté, qu'elle référerait la réponse des ministres français, en date du 14 floréal, à la diète générale de l'Empire. Cette réponse a paru si tranchante, que tous les membres de la députation ont envoyé des couriers à leurs cours respectives pour avoir leurs avis.

Il paroît y avoir beaucoup d'incertitude dans la marche de la cour de Vienne. La nouvelle de la nomination du comte de Cobenzel à la place du baron de Thugut, trouve encore ici des incrédules. Ils fondent leurs doutes sur une circonstance fort peu importante. Sa maison, restée dans cette ville, avoit reçu ordre d'en partir pour Vienne; elle a reçu contre ordre, & reste. Déjà on travaille pour recevoir le ministre qu'on dit être attendu aujourd'hui.

On avoit annoncé, comme certaine, l'arrivée de Buonaparte pour le même moment. Son voyage pour Toulon dément cette nouvelle.

On assure aussi que le général Bernadotte doit retourner à Vienne, & que le baron de Degelmann est en route de cette ville pour se rendre à Paris.

On prétend que la députation de l'Empire ne répondra point à la note française, avant le retour de tous les couriers envoyés.

On dit que c'est sur une lettre de Buonaparte, portée à Vienne par un courier, que le comte de Cobenzel se rend à Rastadt, où le général lui donne rendez-vous.

Le courier qui a porté cette lettre à Vienne, en est arrivé ici aujourd'hui, & est parti pour Paris.

On dit ici que le directoire exécutif a envoyé un courier à Buonaparte à Toulon, pour lui ordonner de se rendre à Rastadt, s'il n'est pas encore embarqué.

S U I S S E.

De Bâle, le 19 floréal.

Il est arrivé hier 3,500 français de la 109^e demi-brigade, qui se sont mis en marche ce matin pour l'armée du général Schawenbourg.

Hier dans la nuit, l'image miraculeuse de Sainte-Marie aux Hermites, a passé ici escortée par un détachement de seize hussards. Elle se rend à Paris.

Les moines avoient caché les autres images en or & en argent dans un endroit du canton de Schwitz, jugé inabordable. Mais le 14 floréal, les Français ayant découvert un chemin à travers le mont Elzél, ont trouvé plusieurs caisses remplies d'effets précieux.

Le trésor de Zurich est toujours sous les scellés dans cette ville.

On met beaucoup de sévérité à Berne pour la rentrée des contributions, parce que les habitans ne paient que très-lentement.

On dit que le citoyen Fuesly, de Zurich, a été nommé ministre des finances.

Le pays de Vaud a licencié ses 5,000 hommes de troupes; & chaque citoyen est retourné à ses occupations ordinaires.

Le commerce de vins étrangers est rendu libre. Les 7 millions de dettes du canton, se confondront dans celles de l'universalité de la Suisse.

H O L L A N D E.

De Leyde, le 14 floréal.

Un conseil de guerre a déclaré que feu le contre-amiral Lucas étoit la cause de la malheureuse issue de notre dernière expédition au cap de Bonne-Espérance, vu qu'il avoit agi contre ses instructions. Les autres officiers de l'escadre inculpés ont été acquittés.

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E.

De Strasbourg, le 23 floréal.

Les affaires de la Suisse ne sont pas encore tout à fait terminées. Il est vrai que les petits cantons ont accepté la constitution; mais quelques-uns ne l'ont fait que comme y

ayant été contraints. On apprend en effet, que le Haut-Valais, qui s'étoit déclaré pour elle, a changé de sentiment. Il a été engagé par les récits absurdes que les aristocrates répandoient d'une défaite totale des français dans les montagnes de la Suisse, en ajoutant, que même, le feu du ciel étoit tombé sur eux & les avoit consumés. Croyant à la vérité de ces fables, & se voyant soutenus par les petits cantons qui leur envoyèrent un secours en hommes, canons & munitions, les habitans du Haut-Valais leverent le bannier, marcherent sur Silten, capitale du pays, & arrêterent sept électeurs qui y étoient assemblés. Aussi-tôt que la nouvelle de cette insurrection se répandit, quelques centaines d'hommes du pays de Vaud s'avancèrent vers Silten avec du canon; mille habitans du Bas-Valais se joignirent à eux, & ils attendoient d'une heure à l'autre un corps de 600 français avec du canon; mais on ne pense pas que cette armée en vienne aux mains avec les hauts-valésins. On aime à croire que ces paysans, mieux instruits de la véritable position des choses, mettront bas les armes.

Une autre insurrection a éclaté dans le canton de Soleure, voisinage d'Aarau. Les paysans se sont soulevés, ont coupé les arbres de la liberté, & ont menacé d'incendier la petite ville d'Oltén. On dit que ce soulèvement a pour cause la demande des oligarques de Soleure, de leur rembourser à l'instant les capitaux qu'ils leurs avoient prêtés pour payer la contribution qui leur a été imposée. D'autres en attribuent la cause au fanatisme, qui a été excité en voyant le pèlerinage de Notre-Dame-des-Hermites pris par les français, & l'image de la vierge transportée en France. Les troupes françaises qui étoient dans les environs d'Aarau, se sont mises en marche pour Oltén, & Aarau a été mis en état de défense. On croit que ces mouvemens n'auront pas non plus de suite, sur-tout parce que le citoyen Tschärner, de Berne, de retour de Paris, a apporté la nouvelle que le directoire de France faisoit remise de la contribution imposée, & défendoit les réquisitions, l'armée ne devant s'approvisionner & ne vivre qu'aux frais de la France.

Le général Schawenbourg, conjointement avec le commissaire Rapinat, a fait une nouvelle division des petits cantons suisses, pour diminuer les frais d'administration. Il a envoyé son plan au directoire helvétique & à l'assemblée nationale. Celle-ci a adopté la division avec quelques changements, & a décrété que l'Helvétie ne seroit composée que de douze cantons ou départemens.

DE PARIS, le 27 floréal.

Le directoire ayant reçu hier au soir le procès-verbal du conseil des anciens, portant que Treillard avoit été nommé pour remplacer François (de Neufchâteau), a arrêté qu'expédition de ce procès-verbal seroit adressé, sans délai & par un courier extraordinaire, au citoyen Treillard; & il a chargé les ministres de la justice & de l'intérieur de l'exécution de cet arrêté.

Quelques personnes ont prétendu que Treillard étoit depuis deux jours à Paris, & qu'il avoit été vu avant-hier chez Barras. Ce bruit est sans aucun fondement.

— Le prince de Repnin ayant refusé l'ambassade extraordinaire de Berlin, à cause de son grand âge & de ses infirmités, Paul 1^{er}. a confirmé dans ses fonctions le comte Famin, son ministre actuel en Prusse.

— Les lettres les plus récentes de Rastadt annoncent que la députation d'Empire paroît résolue à ne point souscrire aux dernières conditions proposées par les plénipotentiaires français; & que cette note avoit été pour eux

comme un coup de foudre. Elles ajoutent que les ministres de Prusse auprès du congrès affichent un grand mécontentement, & se récrient contre la demande de la France d'obtenir les têtes des ponts du Rhin, & quelques postes sur la rive droite.

Malgré les couriers qui ont apporté la nouvelle de la nomination du comte de Cobenzel à la place de M. de Thugut, ce négociateur étoit encore attendu à Rastadt.

— On parle beaucoup de la nomination d'un de nos ministres actuels à l'ambassade de Vienne ou de Constantinople ; & on ajoute qu'il auroit pour successeur François (de Neufchâteau) à son retour de Seltz, où il va, comme nous l'avons dit, en qualité de plénipotentiaire, pour une mission très-importante.

— Le général Bernadoïte est, dit-on, nommé au commandement de la division dont Strasbourg est le chef-lieu.

— Il paroît que la seconde tentative du contre-amiral Muskein sur les isles Marcou, n'a pas été plus heureuse que la première. On dit néanmoins qu'on ne renonce pas à la conquête de ces isles : mais que le contre-amiral Lacrosse va remplacer Muskein dans le commandement de la flotille des canonnières du Hâvre.

— Le citoyen Durocher, consul-général de la république à Maroc, est mort à Cadix, le 8 floréal, des suites d'une longue maladie.

— Il vient d'arriver à Paris, vingt-deux buffles envoyés de Rome & destiné pour le cabinet d'histoire naturelle ; il y a quatre mâles, douze femelles & six petits.

— Quelques bals dans les environs de Paris, ont été troublés par des injures & des coups de bâton ; le jour du bal, correspondant au dimanche, en a été le prétexte. A Meudon, le commissaire du directoire exécutif a prévenu ces rixes, en invitant les danseurs à suspendre leurs amusemens.

— Un nouvel embargo vient d'être mis à Dunkerque sur tous les corsaires.

— Un arrêté du directoire exécutif ordonne que les frères Darbois, officiers de l'état major-général de l'armée d'Italie, précédemment employés à Corfou, seront employés à l'armée d'Angleterre.

— Si on en croit des lettres d'Italie, les prêtres de Milan viennent de s'amuser à jouer encore quelques miracles ; ils ont fait pleurer une madone. Ce spectacle a, dit-on, attiré une influence de 20 mille curieux.

— La lettre suivante, écrite par un marin, donne la mesure de la véracité des journalistes anglais ; & venge la mémoire du brave l'Héritier, commandant le vaisseau *l'Hercule*, que nous avons perdu :

« J'ai été saisi d'indignation, écrit ce marin, en voyant aujourd'hui les anglais dire orgueilleusement, dans leurs gazettes mercenaires, que leur vaisseau *le Mars* de 74, a seul combattu *l'Hercule* ; qu'une simple frégate a fait ensuite amener à sa première volée : c'est une indigne fausseté ; ce vaisseau s'est d'abord battu sept à huit heures, & pendant la nuit, il s'est fait abandonner par un vaisseau rasé & deux frégates : vers les deux heures du matin, il a été enveloppé par quatorze autres vaisseaux de ligne ; & d'après les témoignages de la Vigie du Bac-du-Raz, toujours combattu par six vaisseaux à-la-fois. Ce faux rapport des anglais n'est qu'une jactance qui ne peut tourner qu'à la confusion des capitaines de l'escadre de Bridport ».

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence du citoyen POULAIN-GRANPREY.

Séance du 27 floréal.

Golsart obtient un congé de trois décades.

Villers, par motion d'ordre, s'exprime ainsi : Il y a quelque tems, vous avez pris une résolution qui a acquis force de loi par la sanction que les anciens y ont donnée. Je veux parler de celle qui autorise l'action en rescision. Je suis bien éloigné de la combattre ; je viens au contraire vous proposer de l'étendre en réparant une omission qui sans doute est échappée à la commission.

Par cette loi, les acquéreurs de biens nationaux de la seconde main sont assujettis, comme les acquéreurs de tous les autres biens particuliers, à l'action en rescision de la part de ceux qui leur ont fait la vente de ces biens, tandis que la nation a renoncé à l'exercice de ce droit sur les derniers. Or, je vous le demande, est-il juste, est-il naturel, est-il politique même, de leur accorder une pareille faculté, que la nation ne s'est pas réservée sur la vente originaire ? Qui sont ceux qui ont acquis dans l'origine ? Des hommes qui, attachés à la révolution au moment où elle ne présentait que des roses, l'ont abandonnée lorsqu'ils l'ont vue hérissée d'épines. Qui sont ceux qui ont acquis de la seconde main ? Des hommes qui lui sont restés constamment attachés dans les occasions les plus périlleuses. Ferez-vous en faveur des persécuteurs des vrais républicains, ce que la nation n'a pas fait en sa propre faveur ? Je demande que l'action en rescision ne puisse pas plus être exercée pour revendre de biens nationaux par les premiers acquéreurs, que pour la vente par la nation elle-même, ou qu'elle ait lieu également pour tous, & qu'une commission soit nommée pour vous faire un rapport à ce sujet.

On demande d'un côté l'ordre du jour, de l'autre que la commission soit nommée.

Jacqueminot appuie fortement l'ordre du jour ; on a invoqué, dit-il, la justice, la raison, la politique, pour nous faire revenir sur une loi dont j'invoque le maintien au nom de la justice, de la raison & de la politique ; & pourquoi ? parce la vente que la nation a faite a été publique, qu'elle a été faite sous la garantie & la foi nationale ; parce que la nation doit être grande, généreuse ; et que, quand elle a fait une vente à son préjudice, elle doit la maintenir ; parce que, en un mot, lorsqu'un bien national a passé entre les mains des particuliers, il est dénaturé, il est devenu patrimonial, & ne peut être considéré que comme tel.

D'après ces observations, on réclame l'ordre du jour de toute part ; il est adopté.

Le président proclame le résultat du scrutin pour la nomination du troisième candidat, à la place vacante de commissaire de la trésorerie ; Humbert (de la Meuse) est celui qui a réuni le plus de suffrages.

Dubois (des Vosges) reproduit & fait adopter d'urgence le projet suivant, relatif au dégrevement à accorder aux départemens de la Vendée pour l'an 6 ; 1°. il est accordé aux départemens de la Vendée, de la Loire-Inférieure, des Deux-Sèvres, & de Maine & Loire, ravagé par la guerre civile, à titre de dégrevement sur les contributions directes de l'an 6, une somme de trois millions à prendre sur les centimes additionnels affectés par l'art. 31

de la loi du 13 frimaire, aux fonds de supplémens non-valeurs.

2°. Cette somme de 3 millions sera distribuée ainsi qu'il suit ; savoir :

A Maine & Loire..... un million 45,000 francs ;
A la Vendée..... 911,500 francs ;
A la Loire-Inférieure..... 613,500 francs ;
Aux Deux-Sèvres..... 430,000 francs.

3°. La répartition de ces sommes se fera entre les particuliers ; conformément à la loi du 26 vendémiaire dernier sur la répartition des 3,500,000 francs, primitivement accordée pour l'an 5.

On procède au scrutin pour la formation de la liste des trois candidats à la place vacante dans la comptabilité.

Dans l'intervalle du dépouillement, on reprend la discussion sur le projet de Roëmers, concernant le remplacement des membres des différens tribunaux.

Félix Faulcon le combat. Il lui paroît impolitique & dangereux, parce qu'avec les intentions les plus pures le directoire peut être induit en erreur, & choisir, comme il est déjà arrivé dans des circonstances embarrassantes, des hommes indignes de sa confiance.

Garnier (de Saintes) l'appuie & reproduit les raisonnemens mis en avant par Pison-Dugaland, & tire les circonstances qui sont les mêmes qu'au 18 fructidor, & qui nécessitent les mêmes mesures.

On demande la clôture de la discussion, & la lecture successive des différens projets.

Bailleul s'oppose à la clôture & veut qu'on se borne à discuter la seule question essentielle, celle de savoir s'il convient de confier au directoire la nomination des différentes places dont il s'agit.

Le rapporteur demande à répondre aux différentes objections : il s'attache sur-tout à démontrer que son projet n'est nullement contraire à la constitution, & il le reproduit avec quelques légères modifications.

Betz récrit les observations qu'il a présentées hier, & fait voir, que le projet, quoique modifié, est sujet aux mêmes inconvéniens. On insiste pour la clôture de la discussion ; elle est fermée. Philippes-Delleville & quelques membres se récrient ; Bailleul répond que c'étoit au 18 fructidor qu'il falloit présenter toutes ces observations.

Quelques débats s'élevèrent sur la priorité à accorder à l'un ou à l'autre des projets ; celui d'Abolin l'emporta, & est adopté ainsi qu'il suit :

« Le directoire est autorisé à pourvoir provisoirement & jusqu'aux assemblées électorales de l'an 7, au remplacement des présidens, vice-présidens, accusateurs-publics, &c. dont la nomination n'a pas eu lieu par les assemblées électorales ou n'aura pas d'effet pour cause de nullité.

» Les choix du directoire ne pourront porter que sur des citoyens qui ont exercé des fonctions publiques à la nomination du peuple.

» La même disposition s'applique aux jugés-de-paix & assesseurs qui n'auroient point été remplacés, ou dont la nomination se trouveroit annullée.

» Ceux qui étoient en fonctions au 1^{er} germinal, dans les cantons où il y a eu scission dans les assemblées primaires, continueront de les exercer jusqu'à ce que le corps législatif ait prononcé ».

Le résultat du scrutin pour la liste triple des candidats à la place vacante à la comptabilité, a été en faveur des citoyens Lemoine, membre du conseil, & du citoyen Colliart, commissaire dernièrement sorti. Il n'y a point eu de majorité pour le troisième : il y aura un second scrutin.

DE L'IMPRIMERIE DU PUBLICISTE, rue des Moineaux, n°. 423.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence du citoyen Poisson.

Séance du 27 floréal.

Sur le rapport de Bréard, le conseil approuve une résolution du 7 floréal, qui accorde des fonds pour le paiement des sommes dues jusqu'à la fin de l'an 4 aux agens de la république en pays étrangers.

On reprend la suite de la discussion sur la résolution qui accuse de forfaiture les membres du tribunal criminel de la Dyle.

Brottier soutient que l'accusation est bien fondée, parce que les juges se sont, d'après l'article 644 du code des délits & des peines, rendus coupables du délit de forfaiture, en éludant d'appliquer une loi publiée par le directoire exécutif.

Vernier parle en faveur des juges : ils ne pouvoient être jugés deux fois pour le même fait, dit-il ; ils l'ont été une première, lorsque le tribunal de cassation a annullé leur jugement ; ils l'ont été une seconde, lorsque ce tribunal a porté contre eux la dénonciation de forfaiture : ils l'ont été d'autant plus mal à propos que l'on peut présumer, d'après l'article 263 de la constitution, que la dénonciation de forfaiture doit être portée par le même jugement qui annulle l'acte des juges.

Le conseil ferme la discussion & rejette la résolution.

Sur le rapport de Borda, le conseil rejette une résolution du 7 floréal, relative au traitement des juges du tribunal de Seine, attendu qu'elle attribue à plusieurs de ces juges une double rétribution pour le même service.

Sur le rapport du même membre, le conseil approuve une résolution du 22 floréal relative au même objet, laquelle ne présente point le même vice que la première.

Bourse du 27 floréal.

Amsterd.... 58 $\frac{1}{2}$ à $\frac{3}{8}$, 59 $\frac{1}{2}$ à $\frac{3}{8}$.	Montpellier.... 1 p. $\frac{2}{3}$ 15 j.
Idem cour.... 55 $\frac{1}{2}$ à $\frac{3}{8}$, 56 $\frac{1}{2}$.	Rente provisoire.....
Hamb.... 190 $\frac{1}{2}$, 188 $\frac{1}{2}$.	Tiers consol.... 14 f. 75 c.
Madrid.... 12 f. 31 c.	Bon $\frac{3}{4}$ 1 f. 81 c.
Mad. effec.... 15 f. 12 c.	Bon $\frac{1}{2}$ 1 f. 78 c.
Cadix.... 12 f. 31 c.	Bon $\frac{1}{4}$ 48 f. per.
Cad. effec.... 15 l. 12 c.	Or fin..... 106 f. 25 c.
Gènes.... 96 $\frac{3}{4}$, 95 $\frac{1}{2}$.	Ling. d'arg..... 50 f. 50 c.
Livour.... 104 $\frac{1}{2}$, 103 $\frac{1}{2}$.	Portugaise..... 97 f.
Geneve.... 2 p. arg. cour.	Piastre..... 5 f. 37.
Bâle.... $\frac{1}{2}$ per., 2 perte.	Quadruple..... 81 f. 25 c.
Lyon.... pair 10 j.	Ducat d'Hol.... 11 f. 62 c.
Marseille.... 1 p. $\frac{2}{3}$ b. 20 j.	Guinée..... 26 f.
Bordeaux.... pair 10 j.	Souverain 34 l. 75 c. à 35 c.
Esprit $\frac{3}{4}$, 450 à 455 f. — Eau-de-vie 22 deg., 330 à 400 f.	
— Huile d'olive, 1 fr. 13 à 15 cent. — Café Martin., manque.	
— Café St-Domingue, 2 f. 80 à 85 c. — Sucre d'Anvers, 2 f. 45 à 55 c. — Sucre d'Orléans, 2 f. 45 à 55 c. — Savon de Marseille, 1 f. 15 à 18 s. — Coton du Levant, 2 f. 10 à 50 c.	
— Coton des isles, 3 f. à 4 f. 10 s. — Sel 5 f.	

VIE DES ENFANS CÉLÈBRES, ou les Modeles du jeune âge, suivis des plus beaux traits de piété filiale ; pour servir de lecture & d'instruction à la jeunesse ; par Tréville, auteur des Nouveaux Essais d'Education, professeur de littérature à l'école centrale de Seine & Oise, &c. A Paris, chez A. J. Dugour & Durand, libraires, rue & hôtel Serpente, an 6 ; deux volumes in-12 de plus de 400 pages chacun avec fig. Prix, 5 liv. & 6 liv. 10 s. franc de port.

A. FRANÇOIS.